

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)

DFFI

Date

18 février 2025

Numéro

25.118

Heure

17h09

Auteur-e(-s) : Député-e-s interpartis

Titre : L'hygiène après l'EPS et le sport prend l'eau

Contenu (questions posées au Conseil d'État) :

Nous demandons au Conseil d'État de nous renseigner sur les mesures d'hygiène après l'EPS et le sport. Lui-même et ses services savent-ils que :

1. Une très large majorité des enfants et des jeunes ne se douchent plus après l'EPS ou après un entraînement sportif ?
2. Certains cercles scolaires continuent de déclarer la douche obligatoire, tandis que d'autres ne la déclarent que vivement recommandée ?
3. Une des raisons invoquées est le risque de se faire photographier nu par ses camarades ?
4. Le contexte religieux (règle implicite ou stricte, pudeur, etc.) semble aggraver le phénomène ?
5. La peur des moqueries et d'un potentiel harcèlement aggrave également la situation ?
6. Il en va de même pour la fréquente mauvaise image que les jeunes ont de leur corps ?
7. Une partie des enfants et beaucoup des jeunes vont se rechanger dans les toilettes ?
8. Une part grandissante des enfants et des jeunes viennent à l'école en survêtement de sport et ne se changent pas de la journée, y compris après le cours d'EPS ?
9. Des cabines séparées à la place d'une douche commune sont souhaitées par les jeunes ?
10. Certaines communes et institutions cantonales envisagent cette solution ?

Ces questions amènent-elles une réflexion et une recherche de solutions de la part de nos Autorités ? Le Conseil d'État a-t-il connaissance d'autres raisons qui expliqueraient cette évolution ? La coûteuse solution de douches individuelles est-elle la seule envisageable ? Si oui, une demande aux communes et aux cercles scolaires allant dans ce sens est-elle prévue ? Pourrait-elle être assortie d'une potentielle aide financière ?

Développement (commentaire aux questions) :

La pandémie du Covid-19 nous a, entre autres, très fortement sensibilisés à l'hygiène des mains. Il existe un autre domaine où il est habituel de se laver, c'est après avoir pratiqué une activité physique intense, comme le sport.

Un phénomène actuellement en pleine expansion est de ne plus se doucher après le sport ou l'EPS. Les élèves et les jeunes refusent de le faire pour de nombreux motifs liés à une société qui change.

Au-delà de la question de l'hygiène, la douche après une activité intense permet également au corps, mais aussi au cerveau ainsi qu'au sang, de retrouver une température normale. La transpiration diminue et retrouve progressivement son état habituel. La peau est également lavée et les résidus de la pratique sportive sont ainsi en bonne partie éliminés.

L'interpellation arrive à un moment où la situation ne semble plus du tout sous contrôle. Si, au début du siècle, il était encore possible d'enjoindre aux enfants et aux jeunes de se doucher, l'évolution sociétale ne permet plus au corps enseignant ou aux dirigeants sportifs de rendre la douche obligatoire. Les retours du terrain sont formels : en une quinzaine d'années, on remarque un basculement entre « tous les élèves se douchent » et « plus aucun élève ne se douche ».

Nous remercions le Conseil d'État de partager ses réflexions et, le cas échéant, ses potentielles propositions d'amélioration.

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Patrick Erard		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Clarence Chollet	Marina Schneeberger	Armin Kapetanovic
Barbara Blanc	Olivier Beroud	Monique Erard
Sarah Blum	Richard Gigon	Jasmine Herrera
Brigitte Leitenberg	Niel Smith	Yves Pessina
Jean-Marie Rotzer	Emile Blant	Diane Skartsounis
Aurélie Gressot	Christine Ammann Tschopp	Fanny Gretillat
Pascale Ethel Leutwiler	Marc Fatton	Amina Chouiter Djebaili

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 10 septembre 2025

Le Conseil d'État a pris connaissance des préoccupations soulevées dans l'interpellation. Il rappelle qu'aucune base légale ne permet actuellement d'imposer aux élèves de se doucher à l'école. De plus, dans le cadre de l'organisation scolaire neuchâteloise régionalisée, les communes restent responsables du financement des bâtiments, du mobilier scolaire, ainsi que des règlements internes des établissements.

Nous ne disposons pas de statistiques précises sur l'évolution du renoncement à la douche à l'issue des leçons d'éducation physique, mais la récente enquête de l'Association sportive et d'éducation populaire (ASEP) et les retours des cercles scolaires semblent confirmer le phénomène. Ce constat rejoint les observations menées dans d'autres cantons, où la douche après l'EPS n'est plus systématique, malgré les recommandations en la matière.

Les problématiques soulevées reflètent par ailleurs une évolution sociétale, mêlant santé publique, respect de l'intimité, diversité des identités de genre et adaptation des infrastructures scolaires. Les raisons invoquées par les élèves sont multiples : crainte d'être photographié, pudeur, contexte religieux, peur des moqueries, mauvaise image de soi ou encore souhait de cabines séparées plutôt qu'une douche commune.

Des solutions simples existent pour répondre aux réticences, comme autoriser le port du maillot de bain sous la douche ou installer des rideaux/cloisons modulaires pour plus d'intimité. Les communes peuvent partager leurs bonnes pratiques via la Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique (CDC-IP) et évaluer la faisabilité de douches individuelles ou d'autres alternatives plus économiques.

Dans la limite de ses compétences, le Conseil d'État encouragera si nécessaire les autorités scolaires régionales à mener des actions de sensibilisation à l'importance de l'hygiène corporelle, en collaboration avec les groupes de santé scolaire et les familles. Toutefois, l'hygiène personnelle demeure avant tout une responsabilité partagée entre l'élève, sa famille et l'école.

Pour conclure, le service de l'enseignement obligatoire adressera une recommandation aux autorités scolaires régionales, tout en leur fournissant des propositions d'amélioration de la situation. Un diaporama d'information destiné aux séances de parents sera notamment mis à la disposition des directions des centres scolaires. Des outils pédagogiques (affiches, lettres aux parents, projets de classe) à réaliser par les écoles peuvent également soutenir cette démarche.

En revanche, aucune aide financière cantonale n'est envisageable, la responsabilité des infrastructures relevant des communes.

Au niveau du postobligatoire, la même problématique est constatée et l'État l'intègre dans les rénovations de ses bâtiments scolaires.